



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021 751-SD

Affiché le

ID : 066-246600449-20211130-121_M57-DE



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE THUIR
TRÉSORERIE
CITE ADMINISTRATIVE BP 24
66302 THUIR CEDEX

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de THUIR**
Trésorerie de thuir
Ccite administrative BP 24
66302 Thuir cedex
Téléphone : 04 68 53 40 80
Mél. : t066024@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture: TLJ de 09h00 à 12h00
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Patrick Balssa
Téléphone : 04 68 53 73 41

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DES ASPRES**

Thuir, le 24/11/2021

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur Le Président

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Communauté des Communes des Aspres à compter du 1^{er} janvier 2022.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la Communauté des Communes des Aspres à compter du 1^{er} janvier 2022 du référentiel M57.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57, nécessite son apurement dans des conditions précises
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du même référentiel pour les éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20211130-121_M57-DE

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable du Trésor Public



Patrick Balssa